



ARRA

L'UNION SOCIALE POUR L'HABITAT
Rhône-Alpes

Les attributions :

Anticipation, Mobilisation, Expérimentation : Mots d'ordre des bailleurs sociaux en Rhône Alpes

« Les changements technologiques majeurs n'influent pas seulement sur l'économie mais ils ont aussi un effet sur la civilisation.

Ces changements nous paraissent évidents maintenant de la machine à vapeur et de l'électricité ; nous vivons cependant aujourd'hui la même chose avec l'informatisation.

Je ne sais pas s'il y a assez de gens pour réfléchir sur les conséquences de ces phénomènes sur le devenir de notre civilisation.... »

Joseph Schumpeter

Sommaire

Préambule

Page 2

Avertissement aux lecteurs

Page 4

Axe 1: Priorisation des demandes et rapprochement de l'offre et de la demande

Page 5

*Axe 2 : L'amélioration du service rendu aux demandeurs:
meilleure information, simplicité, transparence, équité des
procédures*

Page 11

Axe 3: Politiques d'attribution et spécificité des territoires

Page 17

*Axe 4 : L'adaptation de l'offre aux besoins, en terme de typologie
des logements et d'accompagnement des locataires en difficulté*

Page 19

Directrice de la publication : Aicha Mouhaddab

Rédactrice : Mathilde Marantz

**Contributions : Les organismes membres de l'ARRA et l'équipe de l'ARRA (Gael Langlois,
Florence Galipot, Nadyah Abdel Salam, Isabelle Labbe-Laurent, Laurianne Bourchany,
Catherine De Stefano)**

Document réalisé en avril 2013

Préambule

Le gouvernement a annoncé vouloir réformer les attributions de logements sociaux. Pour cela une grande concertation a été organisée de janvier à mars 2013 qui a débouché sur un certain nombre de propositions. Ces dernières ont été étudiées et un projet de réforme inscrit dans le cadre de la nouvelle loi sur le logement devrait prochainement voir le jour.

Les bailleurs sociaux de Rhône-Alpes partagent l'analyse du gouvernement sur la nécessité d'améliorer encore et toujours la lisibilité dans l'acte d'attribution et tout au long du processus qui débute par l'enregistrement de la demande jusqu'à la signature du contrat de location.

Des marges de progrès peuvent encore être trouvées pour tenir compte de l'évolution en continu des besoins de nos concitoyens. En effet, dans leurs actes de la vie quotidienne, ces derniers souhaitent de plus en plus être acteurs des décisions importantes qui les concernent (choisir, prendre leurs responsabilités directement, sans nécessairement dépendre d'intermédiaires qui pensent pour eux). La révolution numérique (internet, téléphone portable à usages multiples, etc..) accompagne sans aucun doute les nouveaux besoins des citoyens et doit interroger les bailleurs sociaux sur leur capacité à intégrer dans l'organisation professionnelle qui est la nôtre, ces changements majeurs. Changements qui impactent et impacteront davantage à l'avenir nos modèles d'organisation et nos modes opératoires d'interventions.

L'USH a mené récemment une étude sur les refus d'attribution, qui se conclut entre autres par des recommandations qui militent en faveur du développement d'une gestion plus souple et plus partagée de l'offre, pour le renforcement de la transparence dans nos actes professionnels (procédures, priorités, etc..) et enfin pour l'amélioration de la mobilité résidentielle dans le parc social en lien avec les évolutions nécessaires dans le parc privé (maîtrise des prix du foncier et des loyers, gamme diversifiée de produits pour répondre aux besoins de tous les ménages, etc....).

Les bailleurs sociaux de Rhône-Alpes partagent ces enjeux depuis longtemps et ils se sont engagés depuis des années dans des démarches, voire des expérimentations, qui visent à interroger sans cesse la question de l'égalité de traitement entre les ménages demandeurs de logement. La réforme des attributions est l'occasion pour eux de faire valoir leurs réflexions et leurs expériences.

Les bailleurs rhônalpins ont été souvent précurseurs pour faciliter le parcours du demandeur, jusqu'à l'acte d'attribution : soit à travers un processus individuel (au sein d'un organisme), soit au niveau de l'inter organisme (structuration professionnelle fortement développée en Rhône-Alpes, avec notre association régionale (ARRA HLM) et les 5 associations départementales (ABSISE en Isère, ABC HLM dans le Rhône, USH 74 en Haute-Savoie, AMOS 42 dans la Loire et ABS 26/07 qui est inter départementale Drôme et Ardèche), soit encore dans le cadre de démarches partenariales locales.

Vous trouverez ci-après les retours d'expériences en Rhône Alpes, que les bailleurs sociaux ont souhaité porter à connaissance de leurs partenaires et plus particulièrement du Ministère du logement et de l'égalité des territoires qui est en charge de la réforme des attributions de logements sociaux.

Afin de réaliser cette contribution, l'ARRA HLM a bénéficié de la mobilisation des associations départementales Hlm en Rhône Alpes (ABSISE en isère, ABC HLM dans le Rhône, AMOS 42 dans la Loire, USH 74 en Haute Savoie, ABS 26/07 pour la Drôme et l'Ardèche) et des référents départementaux pour la Savoie et l'Ain.

Notre contribution ci-après a pour objectif de donner à voir à partir des principales actions menées en Rhône-Alpes. Elles ne sont pas forcément des réponses duplicables tel quel car elles s'inscrivent avant tout dans des contextes spécifiques (ancienneté dans la collaboration inter bailleurs, relations de travail avec les partenaires locaux de longue date, etc.), mais elles permettent de valider des principes communs, à savoir que :

- . d'une part, les évolutions qui sont à l'œuvre ne seront possibles et réussies que si chacun dans son domaine de compétences s'engage à faire ce qui est en son pouvoir pour permettre l'accès au logement pour tous.
- . d'autre part, savoir travailler collectivement (Etat, collectivités locales, opérateurs publics et privés, financeurs, acteurs de l'habitat en général,...) pour articuler toutes les dimensions nécessaires au bien vivre ensemble - logement, diversité des produits (location/accession, parc social/parc privé, transports, services, etc...).

Egalement, et au-delà de cette présentation des actions menées par les bailleurs rhônalpins, l'objectif est aussi de faire valoir leurs points de vue dans le cadre de l'exercice de rédaction d'une réforme des attributions par le Ministère du Logement et de l'Égalité des Territoires.

En espérant que les éléments présentés dans cette contribution seront utiles pour cette réforme des attributions en cours, l'ARRA HLM reste à l'entière disposition des lecteurs de ce document pour apporter les éclairages nécessaires à nos témoignages ci-après.

Aicha Mouhaddab
Directrice de l'ARRA HLM

AVERTISSEMENT AUX LECTEURS

Afin de formaliser les parties de ce documents, les axes de travail retenus par le Minsitère du logement et de l'égalité des territoires pour conduire la concertation et mener à bien son projet de réforme sur les attributions, ont servis de cadre à notre restitution.

- **Axe 1 : La priorisation des demandes et le rapprochement de l'offre et de la demande**
- **Axe 2 : L'amélioration du service rendu aux demandeurs : meilleure information, simplicité, transparence, équité des procédures**
- **Axe 3 : Politiques d'attribution et spécificité des territoires**
- **Axe 4 : L'adaptation de l'offre aux besoins, en termes de typologie des logements et d'accompagnement des locataires en difficultés**

AXE 1 : Priorisation des demandes et

Compte tenu du volume de demandeurs et de la diversité des profils, il est effectivement important de s'entendre sur la priorisation des situations qui se présentent et donc d'étudier et de valoriser toutes les méthodes qui ciblent avant tout cet objectif majeur.

Le rapprochement de l'offre et de la demande interroge également d'une part, la capacité à avoir une connaissance précise des caractéristiques de l'offre (type, localisation, prestations pour répondre à une perte d'autonomie, etc...) et d'autre part, la qualité du diagnostic de la situation du demandeur pour réussir l'équation demande + offre = attribution adéquate.

Ces enjeux conduisent à interroger les modalités de travail entre les acteurs et leur mobilisation effective pour répondre au défi de loger toute personne qui se trouve exclue du marché immobilier. Le rôle de chacun doit pouvoir être revu au regard de ces enjeux. Par exemple, une meilleure optimisation dans la gestion des réservations doit être recherchée pour faciliter les attributions et la fluidité dans le parc social.

Les actions ou expériences menées par les bailleurs rhônalpins participent à donner à voir sur ces sujets. Ci-après quelques éléments d'illustrations pour éclairer nos propos :

👉 Accord collectif départemental pour le relogement des ménages sortant d'hébergement et logement temporaire dans le Rhône

Un accord collectif d'attribution intercommunal et départemental a été mis en place dans le département du **Rhône**. Dans le cadre de cet accord, les bailleurs sociaux et les réservataires publics ont pris des engagements quantifiés de relogement des ménages accueillis dans les dispositifs temporaires d'hébergement et de logement. Le dispositif de relogement des ménages sortant de structures est géré par la Maison de la Veille Sociale, SIAO du Rhône, dont l'association départementale ABC HLM est membre du Conseil d'administration et participe au financement. Pour le relogement des réfugiés statutaires, le dispositif est géré par Forum Réfugiés dans le cadre du programme Accelair. Dans les deux cas, les partenaires assurent ainsi le lien entre les structures d'hébergement et les bailleurs sociaux.

Concrètement

Un premier accord collectif départemental a été conclu dès 2000 entre le préfet et les bailleurs sociaux. Il a depuis été élargi à d'autres partenaires comme le Département, le Grand Lyon, le collectif logement Rhône, et la FNARS Rhône Alpes.

rapprochement de l'offre et de la demande

Implication dans le comité de suivi DALO en Isère

Concrètement

Le Conseil social de l'habitat de l'Isère a été créé en mars 2006 à l'initiative d'Absise et de Un Toit Pour Tous, qui fédérait de très nombreuses associations en lien avec des personnes en difficulté de logement. Sa création résulte d'une volonté d'agir face à l'ampleur de la crise du logement en Isère.

Suite à la mise en oeuvre de la loi sur le droit au logement opposable en 2008, le Conseil social de l'habitat a proposé la création d'un Comité départemental de suivi DALO.

Ce **comité de suivi DALO départemental** s'inspire du Comité national de suivi de la mise en oeuvre du droit au logement opposable. Ce dernier est en charge de faire des propositions afin de permettre une bonne mise en oeuvre de la loi dans le respect des échéances fixées par le législateur. C'est donc un lieu d'échange au-delà des situations individuelles vues en commission de médiation qui réunit différents partenaires (acteurs associatifs, organismes HLM et collectivités locales). Le Comité départemental de suivi de la mise en oeuvre du Droit au logement opposable a un triple rôle : de concertation (partage des analyses que suscite l'application de la loi DALO dans le département de l'Isère), de vigilance (sur l'accès à un droit que les difficultés d'accès au logement pourraient restreindre dans les faits), de proposition (pour rendre le droit au logement effectif).

Réseau ARRA des représentants HLM aux commissions de médiation pour le DALO

L'ARRA organise tout au long de l'année des réunions de l'ensemble des représentants titulaires et suppléants des bailleurs sociaux des commissions de médiation. L'objectif est d'avoir un temps d'échanges et d'informations sur les pratiques, les difficultés, mais aussi les expériences des uns et des autres dans les différents départements. Ainsi la question de la bonne foi a été débattue entre eux comme l'analyse des refus par les demandeurs DALO.

Concrètement

Les représentants des organismes HLM aux commissions de médiation sont désignés au niveau départemental par les bailleurs locaux et au sein de l'association départementale HLM quand elle existe.

Trois fichiers communs de la demande sont en place dans la région : un département précurseur la Haute-Savoie depuis près de 30 années et deux départements fortement mobilisés (le Rhône et l'Isère)

La mise en place de fichier commun de la demande a pour objectif de garantir aux demandeurs la transparence dans le processus d'enregistrement et de traitement de sa demande. Les données étant partagées par l'ensemble des partenaires. Il met en place la demande unique de logement social et vise à simplifier les démarches d'enregistrement des demandeurs. Une seule demande est déposée auprès d'un partenaire, le dossier est consultable par tous les utilisateurs. La mise à jour et le renouvellement des demandes sont simplifiés.

Concrètement

Le partenariat sur la gestion de la demande est très ancien en Haute-Savoie. Il y a sur ce territoire une forte pression de la demande et un poids prédominant des réservataires : près de 95 % du parc des deux principaux bailleurs sont réservés.

Sur le département de la **Haute-Savoie**, un fichier commun de la demande a été créé dès 1983. Il est le premier département en France à s'être doté d'un tel outil. Dans ce fichier, une cotation des demandes a été mise en place et croise différents critères pondérés avec un nombre de points qui reflètent leurs priorités. La méthode de cotation est définie et actualisée dans le cadre de la commission partenariale du fichier commun. Cette méthode permet notamment de garantir l'égalité de traitement entre les demandes directes et celles proposées par les réservataires et ainsi garantir la même application des choix prioritaires.

Le fichier commun de la demande de logement est fonctionnel depuis 2012 dans le département du **Rhône**. Pour accompagner la mise en place du nouvel outil, les partenaires ont élaboré une charte déontologique. Elle précise les règles d'utilisation du fichier commun de la demande, à l'enregistrement, à l'instruction et après attribution, avec pour objectif de garantir l'égalité de traitement des demandes. Les conditions d'accès et modalités d'utilisation varient en fonction du statut des adhérents à l'association (consultation, enregistreurs, instructeur, etc.). Cet outil commun et mutualisé permet à l'ensemble des acteurs qui interviennent dans le processus d'attribution de pouvoir partager sur les données concernant la demande de logement social, et ainsi améliorer ensemble les réponses à y apporter. Pour la gestion de ce nouvel outil partenarial, l'Etat, le Grand Lyon et ABC Hlm ont créé une association indépendante dont le conseil d'administration est composé des institutions fondatrices du projet, et des représentants des utilisateurs : bailleurs sociaux, communes, Conseil Général.

Concrètement

Une étude partenariale, conduite en 2008, co-financée par le Grand Lyon, l'Etat et ABC HLM sur les processus d'enregistrement de la demande a montré que les modalités d'enregistrement des demandes étaient complexes tant au niveau des démarches des demandeurs que de leur gestion par les professionnels. Ce constat partagé a permis d'engager des travaux sur le fichier commun de la demande

L'utilisation d'un même outil informatique dans **le Rhône et dans l'Isère** a permis aux gestionnaires du fichier de chaque département de se rapprocher pour travailler ensemble sur son développement et son évolution et ainsi s'assurer du respect par leur prestataire de cette exigence.

Concrètement

Le département du Rhône et l'Isère font appel au même prestataire pour la construction et le développement de l'outil informatique fichier commun. Le Rhône s'est doté d'une Charte déontologique des utilisateurs qui existe également en Isère. L'objectif étant de se fixer des règles communes de fonctionnement.

Utilisation du scoring et Charte d'attribution ou de peuplement Villeurbanne Est Habitat et Dynacité

Villeurbanne Est Habitat a établi une première Charte d'attribution en 2002 revue en 2009. Elle présente les principes retenus par les administrateurs pour prendre en compte les objectifs de peuplement et l'évolution des sites dans les attributions et intègre un descriptif des outils et des modes opératoires, les règles d'instruction des demandes, ainsi que le cadre réglementaire. Pour le traitement de la demande, l'organisme a choisi de mettre en place une méthode de cotation qui croise plusieurs critères : l'ancienneté, le motif de la demande et le statut d'occupation du demandeur. Egalement, quand pour deux candidats la cotation est équivalente, les demandes de mutation sont priorisées.

Concrètement

Confronté à la pression forte des demandeurs et soucieux d'être transparent et d'objectiver ses critères de choix, l'organisme a souhaité retravailler sa méthode de sélection des candidats en amont de la CAL.

Concrètement

Avec l'accompagnement de Michel Bonetti, Dynacité a rédigé une charte de peuplement avec les membres des commissions d'attribution, dont l'objectif est d'élaborer et mettre en place une politique de peuplement construite avec leurs partenaires (membres des CAL et représentants des communes concernées).

A **Dynacité**, à partir d'un diagnostic partagé de la composition sociologique des quartiers et de diagnostics de terrain, dits « diagnostics en marchant » des orientations de peuplement sont définies et un bilan est opéré chaque année. Dans la poursuite de ce travail de transparence et de partenariat et conforté par l'expérience menée avec les élus du territoire de Bellegarde sur Valserine, Dynacité est en cours de déploiement d'une méthode de scoring des demandes de logement à l'échelle de son organisme.

Pour l'expérimentation de la location choisie : réflexions engagées sur deux départements, le Rhône et l'Isère

Le **système de location choisie** vise à mettre en place un système guidé avant tout par le choix du demandeur. Il implique la lisibilité sur l'offre de logement, sur le processus d'attribution, sur les critères de priorité appliqués, tout en garantissant une information en continu sur le traitement de la demande. Il présente différents intérêts pour le demandeur qui peut choisir en fonction de ses besoins et surtout en connaissance de cause : il connaît l'offre disponible, les critères de priorité appliqués, les délais d'attente en fonction de son choix pour tel logement et dans tel quartier etc. Ainsi, il a plus d'opportunités (visibilité sur l'offre de l'ensemble des bailleurs). Ce qui par ailleurs peut l'aider à construire ses priorités car il maîtrise la réalité de l'offre. Egaleme nt, il a une vision plus transparente de ce qui se passe en matière d'accès au logement : il connaît les processus d'attribution.

La location choisie présente aussi des avantages pour les acteurs de l'habitat qui peuvent proposer une réponse adaptée avec une meilleure connaissance des locataires et de leurs besoins, en fonction des souhaits des citoyens, à charge pour ces derniers de décider de leur choix final en connaissance de cause. Dans le cadre de la concertation sur la réforme des attributions, deux territoires Rhônalpins se sont positionnés pour tenter ces expérimentations : le territoire du **Grand Lyon et celui de l'Isère**.

Dans le département du **Rhône**, il y a près de 70 000 demandeurs de logements sociaux pour 14 000 attributions. L'embolie du système connaît différentes causes dont le manque d'offre, mais aussi le nombre important de refus formulés par les demandeurs, suite aux attributions « de droit commun », mais aussi à celles concernant le public DALO.

Pour garantir l'accès au logement au plus grand nombre, tout en répondant au mieux aux besoins et aux attentes des demandeurs, on notera que diverses initiatives partenariales sont déjà à l'oeuvre : le renouvellement urbain, le fichier commun, les réflexions dans le cadre du futur PLU-H du Grand Lyon, le PDALPD etc. Cette structuration d'un partenariat important trouve ses fondations d'une part, dans une tradition de l'interorganisme entre les bailleurs sociaux HLM et d'autre part, dans un dialogue en continu avec les collectivités territoriales et en particulier avec le Grand Lyon, délégataire des aides à la pierre depuis 2006 et très impliqué dans les questions d'habitat.

Concrètement

Pour penser cette mise en place dans ces deux territoires, un certain nombre de questions restent à travailler : les périmètres, la nature des demandeurs concernés, la valorisation de l'offre, le scoring, la prise en compte des ménages en difficulté, le rôle de la CAL, le système des réservations, la gouvernance d'une politique locale de l'habitat pour l'accès au logement pour tous, la mise en place logistique etc.

Concrètement

Afin de mieux comprendre les enjeux d'une telle expérimentation, l'ARRA et ABC HLM ont organisé un séminaire au cours duquel une présentation du système anglais a été proposée par Ros Lisham, chercheuse à l'Université de Leicester en Angleterre. Y ont participé les Directeurs Généraux et les responsables gestion locative des organismes Hlm ainsi que des représentants de l'Etat et du Grand Lyon.

Dans l'**Isère**, la démarche initiée par ABSISE sur la lutte contre les discriminations vise à favoriser l'égalité de traitement dans l'accès au logement social. Les formations collectives, le travail de repérage des risques de rupture dans l'égalité de traitement effectué depuis 2010 ont conduit à la mise en place d'expérimentations d'outils visant tous à améliorer les pratiques dans la chaîne de l'attribution, au bénéfice du demandeur.

En écho à l'expérimentation en cours sur la cotation de la demande, il est prévu d'expérimenter la location choisie. En effet, mettre en ligne tout ou partie de l'offre de logement peut, sous certaines conditions, favoriser la transparence dans les attributions et donc la traçabilité des choix. Cela permettra également de rendre le demandeur acteur de sa demande de logement social.

Alors que la plupart des bailleurs isérois publient déjà des offres en ligne, dans l'objectif principal de lutter contre la vacance, il est ainsi prévu d'expérimenter la location choisie sur deux territoires, la ville de Grenoble et le pays voironnais., en lien avec les partenaires locaux.

Le territoire de l'Isère a également mis en place depuis 2008 un fichier commun de la demande qui a participé fortement à renforcer le travail entre les partenaires. Ce fichier a fait l'objet d'évolutions importantes et aujourd'hui, le territoire de l'Isère et le territoire du Rhône font appel au même prestataire informatique pour répondre aux exigences nationales d'un tel outil et aux besoins locaux.

AXE 2 : L'amélioration du service rendu une meilleure information, simplicité,

Dans le cadre de l'amélioration de la transparence et de l'égalité dans le traitement de la demande, l'Union Sociale pour l'Habitat ainsi que les bailleurs rhônalpins réaffirment que la commission d'attribution doit voir son rôle et sa légitimité confirmés et renforcés.

L'information en continu du demandeur sur l'état d'avancement de son dossier est un élément important de processus de transparence que les bailleurs en Rhône-Alpes partagent et veillent à mettre en œuvre au quotidien.

La simplification des procédures est également un axe important permettant de faciliter la compréhension de processus pour le demandeur, tout en veillant à l'égalité de traitement des situations.

Les actions menées par les bailleurs rhônalpins sur ce volet sont particulièrement intéressantes car elles avaient pour objectif de mobiliser à la fois les opérationnels des organismes Hlm, les membres des commissions d'attribution, mais également tous les acteurs intervenant dans la chaîne de l'enregistrement de la demande à la signature du contrat de location.

👉 Travaux sur la prévention des discriminations menés dans la Loire, l'Isère, l'Ain et la Haute-Savoie

Dans la Loire, les organismes Hlm ont mis en place via l'association départementale des bailleurs Hlm (AMOS 42) une formation action des personnels d'organismes, des administrateurs des Commissions d'attribution de logements et des membres de la commission pour la promotion de l'égalité des chances et de la citoyenneté. Cette formation s'est déroulée en plusieurs étapes : acquisition des connaissances et sensibilisation, analyse des pratiques en vigueur et axes de sécurisation.

Concrètement

En amont de la mise en place de ces formations, les organismes réunis au sein d'AMOS 42 ont élaboré une « Charte de prévention des discriminations et d'égalité des chances dans le logement social ». Ces engagements ont été signés par la Préfecture, le Conseil Général, l'association des maires de la Loire, les CAF et AMOS 42.

aux demandeurs :

transparence, équité des procédures

Concrètement

Les bailleurs sociaux de l'Isère ont souhaité avoir une démarche volontariste sur la question de la lutte contre les discriminations. Objectifs affichés : traçabilité des choix, transparence et renforcement du professionnalisme. Il est très vite apparu indispensable de mener un projet très ambitieux avec l'ensemble des partenaires de l'attribution sur l'ensemble de l'Isère. Ainsi, aujourd'hui ce projet conduit à expérimenter de nombreux outils qui visent tous à une plus grande égalité de traitement et se conclura par une charte de bonnes pratiques sur les attributions en Isère

Dans l'**Isère**, les bailleurs ont également fait le choix de traiter cette question par la mise en place de formations actions avec une première phase de sensibilisation, pour créer une culture commune, une seconde phase de réalisation d'un état des lieux, une troisième phase de conception d'outils à partir des risques et des bonnes pratiques identifiés, puis une dernière phase d'expérimentation de ces outils (cotation de la demande, location choisie, guide d'accueil, cartographie du patrimoine). Piloté au départ par Absise, le Comité de pilotage s'est élargi à l'Etat, le Conseil Général, certaines EPCI, Action Logement et certaines communes. Des groupes de travail à géométrie variable réunissent tous les partenaires et des réunions spécifiques à destination des élus et des administrateurs de CAL sont organisées. En conclusion de l'ensemble de la démarche, un rapport d'évaluation des outils sera produit au comité de pilotage qui devra alors se prononcer sur le déploiement définitif de chaque outil expérimenté, et sur les conditions de ce déploiement. Une charte des attributions pour le département de l'**Isère** définira les conditions d'utilisation des nouveaux outils et avancera de nouvelles pratiques pour l'ensemble des acteurs, en lien avec la nouvelle donne nationale.

Les bailleurs sociaux de l'**Ain** ont décliné les engagements pris dans le cadre d'une Charte partenariale de lutte contre les discriminations dans l'accès au logement et élaboré une plaquette d'information à l'attention des demandeurs de logements expliquant les modalités de dépôt d'une demande et le processus qui conduit à l'attribution. Cette plaquette d'information est téléchargeable sur un site créé pour l'occasion <http://ainlogementpourtous.com>

Les prochains travaux conduits en inter bailleurs consistent en la rédaction d'un guide de bonnes pratiques des attributions qui sera également téléchargeable sur le site précité.

Concrètement

Dans le département de l'Ain dès 2008, les bailleurs ont collaboré à la rédaction du « volet » logement du plan départemental de lutte contre les discriminations. Cette collaboration s'est concrétisée par un certain nombre d'engagements dont le premier d'entre eux fut l'élaboration d'une charte signée le 23 juin 2010 avec le Préfet de l'Ain, le Conseil Général, le CDAD de l'Ain (conseil départemental de l'accès au droit), en partenariat avec la HALDE et le représentant de l'association des maires

En **Haute-Savoie**, un groupe de travail partenarial animé par l'agglomération d'Annemasse et composé de bailleurs sociaux, des communes, des associations de lutte contre la discrimination et du représentant local du défenseur des droits a élaboré une plaquette d'information à destination des demandeurs de logement sociaux. Cette plaquette définit ce qu'est un logement social, comment faire et renouveler sa demande et comment sont attribués les logements sociaux par la CAL. Elle sera diffusée dans les mairies de l'agglomération et tous les lieux d'accueil et d'enregistrement de la demande de logement.

Concrètement

L'agglomération d'Annemasse a créé un collectif de lutte contre les discriminations qui vise à permettre une réflexion partenariale sur les problématiques de discrimination, à mettre en commun les initiatives et les actions et à formaliser des objectifs dans le cadre d'un programme d'actions annuel. Les bailleurs sociaux intervenant sur l'agglomération sont membres de ce collectif et témoignent ainsi de leur volonté de promouvoir l'égalité. Ils sont représentés dans le comité de pilotage du collectif et dans le groupe de travail thématique sur le logement.

Le Pôle Habitat social de Grenoble

Ce pôle assure sur **la commune de Grenoble**, un accueil des demandeurs de logements sociaux, avec des rendez vous systématiques au moment du dépôt et du renouvellement de la demande. A travers son fonctionnement, le pôle assure la qualité du processus pour garantir une égalité de traitement. Dans le respect de la souveraineté de la CAL, il peut faire des propositions d'attributions sur les PLAI à la commission sociale de l'agglomération et a mis en place une instance de travail sur les situations sociales complexes.

Concrètement

Créé fin 2011, à l'initiative de la Ville de Grenoble et des bailleurs sociaux grenoblois, le Pôle Habitat Social de Grenoble est un lieu unique et lisible d'enregistrement et de qualification des demandes dans le prolongement de la mise en place de la demande unique de logement et du fichier commun de la demande.

CAL "anonymisée" Haute-Savoie Habitat, ACTIS et SACVL

Concrètement

Les administrateurs de la CAL ont choisi de mettre en place cette logique d'anonymat pour éviter les dérives en matière de discrimination par le nom ou en matière de favoritisme. Cette volonté ne résultait pas du constat que ces pratiques existaient, mais de l'envie d'agir en prévention.

Depuis deux ans et demi, **Haute-Savoie Habitat** a mis en place un système d'anonymat des demandeurs lors du passage de leur demande de logement en CAL. Le principe est le suivant : le nom et le prénom du demandeur ne sont pas connus des administrateurs de la CAL. Seuls la secrétaire de séance et le Maire de la commune concernée les connaissent. Cette règle a été intégrée dans le règlement intérieur de la CAL.

Un système de CAL anonymisée a également été mis en œuvre par **ACTIS** et par la **SACVL**.

Bourses d'échange de logement sur Grenoble et la Haute-Savoie

Ces bourses d'échange répondent à plusieurs objectifs : rendre le locataire acteur de sa demande, réduire les temps d'attribution et faciliter les mutations à l'intérieur du parc.

Le principe est le suivant : si un locataire du parc HLM souhaite changer de logement, il peut l'échanger avec un autre locataire. Par exemple, s'il est en situation de sur occupation et qu'un autre locataire est en situation de sous occupation, ils peuvent s'échanger leur logement. Cette possibilité est en place sur **Grenoble** et sur la **Haute-Savoie**. Via une plateforme Internet les locataires peuvent croiser leurs besoins avant de soumettre leur proposition aux bailleurs. L'échange est ensuite validé par la CAL.

Concrètement

C'est notamment pour faire face à un marché de plus en plus tendu et pour répondre à une demande forte des élus grenoblois de faciliter les mutations que les bailleurs ont imaginé cette possibilité, ils étaient déjà mobilisés en inter bailleurs autour de la mobilité résidentielle. Une bourse de mutations sur le quartier de la Villeneuve avait déjà été imaginée.

Une bourse d'échange a été mise en place à **Grenoble en inter organisme**. La Ville participe au pilotage du dispositif qui s'applique sur l'ensemble de son territoire. Différents principes ont été posés pour valider l'acceptation de l'échange : les logements doivent être de types différents ou avoir des équipements adaptés, le dossier de demande doit être à jour, la demande est examinée par le bailleur d'accueil, l'attribution est validée par le réservataire et la commission d'attribution, les locataires doivent être à jour dans le paiement de leur loyer, le logement doit être en bon état sans réparations locatives et enfin l'échange est conclu par la signature d'un protocole tripartite.

Le dispositif mis en place en **Haute-Savoie** s'est inspiré de l'exemple de Grenoble, en essayant de tirer profit de cette première expérience. Les bailleurs de Haute-Savoie à partir des témoignages de leurs collègues de Grenoble ont voulu passer un nouveau cap. Ce dispositif intervient à l'échelle de l'ensemble du département et sur la totalité du patrimoine locatif social. Le site Internet créé l'a été avec une forte mobilisation et participation de locataires notamment pour proposer l'interface la plus ergonomique possible. La procédure proposée est la suivante : le candidat saisit sa demande de mutation via une interface internet, elle est validée par le bailleur. Ensuite, une prise de contact entre les candidats permet d'organiser, le cas échéant, une visite mutuelle des logements. Si les deux logements conviennent, la demande de permutation est envoyée au bailleur, et les dossiers instruits par le ou les bailleurs.

La particularité du système de Haute-Savoie réside dans l'adhésion en amont des communes et des réservataires à ce projet. Enfin, il est procédé à la validation des échanges si l'ensemble des critères d'attribution est rempli. Le dispositif s'est développé avec pour enjeu de rendre le plus possible le locataire acteur de sa démarche.

Concrètement

La mise en place de cette bourse d'échange en Haute-Savoie répond à plusieurs objectifs : permettre la satisfaction d'un certain nombre de demandes en attente, faciliter les parcours résidentiels, améliorer la qualité du service rendu dans le parc locatif social, accompagner le développement économique et la mobilité professionnelle, traiter les situations d'inadéquation offre-demande à l'intérieur du parc social, optimiser la gestion du parc locatif social et anticiper les recours DALO. Il s'agit également, pour les bailleurs, de poursuivre leur engagement dans le domaine des mutations en considérant cet outil comme une des pistes de l'amélioration de la fluidité dans le parcours logement et dans son adaptation.

Mise en place d'un dispositif d'incitation à la mutation des logements sous occupés

Concrètement

Les critères pour évaluer la sous occupation sont ceux de la circulaire du 18 avril 1996 : est considéré comme sous occupé le logement comportant un nombre de pièces habitables (sauf cuisine et salle de bain) supérieur de plus de 2 au nombre de personnes qui y ont effectivement leur résidence principale.

Chambéry Alpes Habitat et la **SAIEM de Chambéry** ont mis en place dès 2006 avec le concours de la Ville de Chambéry, un dispositif destiné à encourager les locataires en situation de sous occupation à accepter de prendre un logement plus petit et mieux adapté à leur situation familiale. Initialement, seules les personnes de plus de 60 ans étaient concernées, mais en 2009 le dispositif a été élargi au moins de 60 ans et aux locataires relogés dans le cadre de l'ANRU. Ainsi, le locataire qui libère un logement dans le cadre d'une mutation perçoit d'une part, une aide du bailleur (loyer et travaux) et d'autre part, une aide la commune (1 000 euros par pièce en moins). Un courrier est adressé aux locataires concernés pour les informer des dispositions prises en faveur de leur mutation et les inciter à faire une demande de changement de logement. Cette demande est traitée en priorité par les bailleurs en fonction des choix exprimés par le locataire et des logements disponibles



Création d'un poste de Chargée de missions dédié à la question de la mobilité au sein d'ABC HLM

Concrètement

Les bailleurs du Rhône ont construit leurs réponses collectivement dans le cadre du relogement ANRU. Ces habitudes de travail collectives ayant porté leurs fruits, ils ont fait le choix de traiter la question de la mobilité de manière identique.

L'association départementale des bailleurs sociaux du Rhône, **ABC HLM** est particulièrement impliquée sur cette thématique de la mobilité et a fait le choix d'investir concrètement ce sujet avec la création d'un poste dédié de Chargée de missions mobilité résidentielle en place depuis 2011. Une feuille de route des travaux en inter bailleurs à mener sur cette question est en cours de définition avec une implication forte des Directeurs Généraux. Parallèlement, une étude a été réalisée sur les besoins en mobilité sur le Grand Lyon. L'ensemble de ces éléments conduira ABC HLM à travailler sur une charte d'engagements.

AXE 3 : Politiques d'attribution et

La mise en place d'une gouvernance territoriale des attributions, afin de mieux prendre en compte les contextes locaux, est une piste de travail qui mérite d'être investiguée. Il faut cependant et en parallèle veiller à définir l'entité locale la plus adéquate et à éviter les dérives d'un pouvoir trop prêt du citoyen avec tous les effets pervers d'un tel système. En clair, laisser à l'Etat le rôle de garant de la solidarité.

Les actions menées par les bailleurs rhônalpins sur cette thématique visent à définir une politique locale partagée des attributions.

Réflexion sur la gouvernance en terme de règle d'attribution en Isère

Concrètement

Les Comités Locaux de l'Habitat (CLH) sont chargés de mettre en place le PLH dans tous les domaines : observations, construction neuve, réhabilitation, accès au logement. Ces comités animent des commissions sociales qui sont chargées de l'attribution des logements issus de la réservation préfectorale et des PLAI.

Dans le cadre des travaux menés par les bailleurs via **Absise** sur la lutte contre les discriminations, la phase 3 du projet a pour objectif la conception d'outils à partir des risques et des bonnes pratiques identifiés. Durant cette phase, toutes les étapes de la demande de logement sont envisagées : l'accueil et l'information du demandeur, le rapprochement entre l'offre et la demande de logement, les commissions sociales des Comités Locaux de l'Habitats (CLH) et réservataires, l'outil de cotation de la demande et la location choisie.

La réussite de ce projet doit beaucoup au partenariat autour des politiques locales de l'habitat, et notamment les attributions structurées de longues dates dans le cadre des CLH. En effet, pour assurer une décision collégiale sur les ménages prioritaires à positionner sur les logements disponibles, les CLH s'appuient sur une commission sociale spécifique présidée par l'élu en charge du logement de la communauté d'agglomération. Cette commission est large dans sa composition pour garantir la transparence des critères de positionnement, permettre le partage des points de vue et rechercher un consensus sur les solutions les plus adaptées en fonction de la situation du ménage, et permettre l'intercommunalité dans les attributions les plus sociales.

spécificités des territoires

👉 Adaptation de la politique de peuplement à la dynamique des sites

A **Dynacité**, les commissions d'attribution décentralisées ont en charge la définition des orientations de peuplement sur les sites suivant les principes énoncés par la Charte élaborée et appliquée par l'organisme. Également, elles assurent le suivi et l'évaluation des effets de cette politique. Le travail d'examen de l'ensemble des dossiers a été allégé pour que leur activité se concentre sur l'attribution des logements aux ménages en difficulté, les nouveaux programmes et le suivi de l'évolution du peuplement dans les sites fragilisés. Elles associent dans leur travail les services du bailleur et les collectivités locales à travers des diagnostics partagés sur les sites sensibles et une évaluation annuelle pour actualiser les orientations et adapter si besoin la politique conduite.

Concrètement

Dynacité a formalisé depuis plusieurs années dans une charte sa politique de peuplement avec les principes suivants :

- *élaboration et mise en œuvre en concertation avec les partenaires et notamment les élus locaux,*
- *préservation de la mixité existante sur les groupes ou inflexions pour améliorer la mixité et le fonctionnement social des quartiers fragilisés,*
- *prise en compte du fonctionnement social de chaque site et de sa dynamique d'évolution,*
- *orientations spécifiques pour certains sites fragilisés,*
- *articulation politique de peuplement et politique d'amélioration du patrimoine et de sa gestion en lien avec le Plan stratégique de patrimoine.*

👉 Les instances locales de l'habitat et des attributions du Grand Lyon : outils locaux d'aide à la décision dans un contexte de crise du logement accessible

Concrètement

Dans le cadre du Programme local de l'Habitat, des outils de connaissance, d'observation et d'animation partenariale existent depuis plusieurs années sur le Grand Lyon pour traiter des enjeux liés à la demande de logement social, aux attributions et au peuplement. Il s'agit des Instances locales de l'habitat mises en place à l'échelle communale ou de l'arrondissement. Le comité de pilotage de chaque instance est présidé par le Maire de la commune ou de l'arrondissement concerné et également par l'Etat et le Grand Lyon.

Les instances locales de l'habitat et des attributions (ILHA) fonctionnent sur 25 communes de l'agglomération, dont les neuf arrondissements de Lyon.

Outre la fonction d'observatoire, ces instances peuvent s'appuyer sur des commissions partenariales ad-hoc pour suivre les situations prioritaires, suivre la mise en service des nouveaux programmes, travailler sur la mobilité, etc...

Certaines d'entre elles ont également créé des observatoires des flux pour les sites en politique de la ville afin de suivre et d'évaluer l'évolution du peuplement dans ces quartiers ainsi que les indicateurs de gestion correspondants (vacance de logement, mobilités entrants/sortants.).

Il est prévu que l'ensemble de la connaissance relevée dans ces instances locales fasse l'objet d'une consolidation à l'échelle de la Ville de Lyon et du Grand Lyon. Ainsi, les résultats des instances locales de l'habitat et des attributions de chaque commune nourrissent la réflexion et l'action de la Conférence Communale du logement quand elle existe et de façon générale la Conférence d'Agglomération de l'Habitat de la Communauté urbaine de Lyon.

AXE 4 : L'adaptation de l'offre aux besoins, d'accompagnement des locataires

Les actions menées par les bailleurs sociaux rhônalpins visent à permettre l'évaluation sociale partagée de la situation des demandeurs, et notamment de leur capacité à devenir locataire lorsqu'ils peuvent rencontrer des difficultés. L'objectif étant de tenir compte des besoins de chacun pour offrir la réponse la plus adaptée en développant quand cela est nécessaire des solutions spécifiques.

Articulations hébergement et logement : le partenariat ARRA et DRJSCS

Concrètement

La mise en place du Logement d'abord vise à privilégier l'accès au logement ordinaire (dont le logement social) pour les personnes en recherche d'un logement et ayant des difficultés durables ou ponctuelles. L'ARRA et la DRJSCS ont souhaité mener des travaux communs sur les liens entre les partenaires de l'hébergement et du logement social pour la mise en place de ces objectifs en s'interrogeant notamment de manière collective sur le diagnostic de la situation des ménages, les modalités d'accompagnement et les passerelles entre hébergement et logement.

Afin de faciliter le dialogue entre professionnels de l'hébergement, du logement social et les services de l'Etat, l'ARRA HLM et la DRJSCS (pôle cohésion sociale) ont souhaité élaborer un recueil des bonnes pratiques existant déjà dans la région sur les partenariats pour l'accès au logement et le maintien des publics vulnérables. Un groupe de travail a été constitué avec outre l'ARRA et la DRJSCS, des représentants des directions départementales de la cohésion sociale, des associations et des opérateurs de l'hébergement et du logement temporaire, des bailleurs sociaux et des Conseils Généraux. Ce travail a vocation à déboucher également sur une Charte partenariale afin de promouvoir les initiatives et partenariats sur l'articulation hébergement logement.

Partenariat entre un bailleur social et des organismes d'hébergement et de logement accompagné : Drôme Aménagement Habitat

Drôme Aménagement Habitat a signé deux conventions avec des organismes gestionnaires d'hébergement et de logement accompagné (CALD et ADOMA) afin de favoriser les sorties vers le logement de droit commun. Ces conventions permettent aux sortants d'hébergement de disposer d'une offre adaptée au sein du parc social. A l'inverse, le bailleur dispose d'une offre d'hébergement permettant la réorientation de certains ménages rencontrant des difficultés de maintien.

Concrètement

Ces conventions ont été signées par les Conseils d'administration des organismes. Elles font l'objet d'un compte rendu annuel en Conseil d'administration à l'occasion du bilan annuel des attributions.

en termes de typologie des logements et en difficultés

👉 Bail glissant : un outil partenarial pour accompagner les ménages vers le logement

Le bail glissant est pratiqué par de nombreux bailleurs sociaux de Rhône-Alpes, en partenariat avec les associations qui assurent la gestion locative adaptée et l'accompagnement social des ménages durant la phase transitoire de sous-location.

Il peut également être utilisé dans le cadre de la prévention des expulsions, pour permettre le maintien de ménages dans leur logement, quand le bail a été résilié et que le maintien est conditionné par un respect par le locataire d'un certain nombre d'engagements, avec un besoin d'accompagnement spécifique.

Concrètement

La sous location en vue d'un bail glissant est un outil d'insertion au service des ménages dont les difficultés sociales diagnostiquées sont en lien avec la gestion d'un logement. Il a pour objectif principal de proposer une étape transitoire afin d'accompagner ces ménages dans la résolution de leurs difficultés pour qu'ils puissent à terme accéder au statut de locataire et se maintenir durablement dans ce logement. Il s'adresse à des ménages relevant du logement autonome mais rencontrant des difficultés sociales rendant nécessaire une phase transitoire : difficultés budgétaires, situation administrative ou familiale non stabilisée etc.

L'association **Orloges et Alliade Habitat** ont mis en place un partenariat visant à faciliter l'accès au logement des personnes en souffrance psychique.

L'association est titulaire du bail pendant une durée moyenne de 18 mois pour constituer un espace intermédiaire entre le lieu de soin du ménage, son lieu de vie antérieur et son nouveau logement. Elle propose au ménage un accompagnement social adapté, en s'engageant notamment à la poursuite des soins par le ménage.

De son côté, le bailleur social prévoit :

- . Une rencontre entre le candidat, la conseillère sociale d'Alliade Habitat et l'association qui effectuera l'accompagnement (définition des objectifs du bail glissant et du contenu de l'accompagnement social)
- . La signature d'une convention de bail glissant prévoyant que l'association est le seul interlocuteur du bailleur social
- . Un bilan à mi-parcours afin de s'assurer du bon déroulement du bail glissant et de procéder à un éventuel ajustement des objectifs prévus

Le glissement du bail a lieu à l'issue d'une période moyenne de 18 mois, après évaluation de l'autonomie de la personne par l'association, en concertation avec le bailleur social.

La mise en place d'un GIE autour des questions de mobilité, parcours résidentiel et accompagnement des ménages

Convaincus de la nécessité de penser globalement la chaîne du logement pour proposer à chaque ménage la solution la plus adaptée, les bailleurs sociaux fondateurs du **GIE** ont souhaité renforcer leur partenariat autour des enjeux de mobilité, de parcours résidentiel et d'accompagnement social.

Ils ont ainsi ouvert le GIE à l'adhésion de structures d'hébergement d'urgence et d'insertion. Ce dernier est composé depuis le 1er janvier 2013 de bailleurs sociaux et d'associations porteuses de structures d'hébergement d'urgence et d'insertion et il couvre ainsi l'ensemble de la chaîne du logement, de l'hébergement à l'accession sociale. Il a pour objectif de faciliter les parcours résidentiels via un accord privilégié de mutation et d'accueil des publics prioritaires entre ses membres. Il s'agit de développer des passerelles entre hébergement et logement.

Il vise également à développer une offre adaptée de logements temporaires et d'urgence sur l'agglomération et un savoir faire en matière de gestion locative et sociale des populations les plus fragiles en lien avec les enjeux du territoire.

Concrètement

Le GIE Est Habitat était composé initialement de deux offices publics de l'habitat (Porte des Alpes Habitat et Villeurbanne Est Habitat) et d'une coopérative (Rhône Saône Habitat). Il avait pour activités : la prospection foncière, la vente de logements sociaux, la communication et le syndicat de copropriété.

Il s'est élargi en 2013 à Aralis, qui gère des résidences sociales, et Alynéa qui gère des structures d'hébergement et d'insertion.

Développement de la production d'habitat spécifique

Concrètement

L'habitat spécifique vise à proposer à des ménages auxquels les solutions traditionnelles de logement conviennent mal, un habitat qui constitue une réponse à leur difficulté et favorise leur insertion sociale.

Il existe deux types de réponses :

- *Des réponses de type institutionnel via les résidences sociales et foyers, pensions de familles, résidences accueil, structures d'hébergement d'urgence et d'insertion etc.*
- *Des logements familiaux spécifiques : logement individuel avec ou sans aménagements spécifiques, opérations bien insérées visant à créer un environnement social protecteur, mode de gestion adapté etc.*

Une « charte de l'habitat adapté aux populations les plus défavorisées » a été élaborée sur le **Rhône** en 1991, dans le cadre de la mise en œuvre de la loi Besson. Cette charte crée une instance de coordination partenariale autour des questions d'habitat spécifique.

L'engagement des partenaires pour développer cette offre sur le territoire du Grand Lyon et à l'échelle du Rhône a été réaffirmé en 2013 dans le cadre d'un nouveau protocole, avec deux objectifs :

- Accroître l'offre de logements familiaux spécifiques
- Faciliter la requalification des résidences sociales existantes, la relocalisation et l'humanisation des structures d'urgence et d'insertion, et étudier la création de nouvelles structures.

L'adaptation et le développement de cette offre d'habitat spécifique sont portés par les bailleurs sociaux et les opérateurs associatifs, avec l'appui essentiel de l'État, des collectivités, d'Action Logement, et des différents acteurs qui s'investissent sur ce champ. Ces partenariats sont déterminants pour permettre aux projets d'aboutir.

Charte « un logement adapté à tous chez 3F

La démarche engagée au sein de **HMF** et **Immobilière Rhône Alpes** vise, à travers l'adaptation des règles internes et des pratiques de gestion, à réduire un maximum voire à supprimer les refus en commission d'attribution de logements pour « incapacité du demandeur à faire face aux dépenses du logement ». Les actions qui sont menées à cet effet concernent les seuils des taux d'effort qui peuvent désormais aller jusque 50 %, un mode de calcul plus souple du reste à vivre pris en considération lors de l'étude des candidatures, mais surtout la mise en œuvre de solutions alternatives avec des propositions davantage en adéquation à la situation des familles. La Commission d'Attribution décidera, pour les familles en grande précarité, de son orientation vers une structure RSF (Résidences Sociales de France). Pour les familles pouvant accéder à un logement familial, un logement moins cher ou la mise en place d'un bail glissant avec l'application d'une ristourne de 100 à 125 € sur la quittance au bénéfice direct du candidat locataire devra leur être proposé.

Concrètement

Lors de leur Conseil d'administration du 13 décembre 2012, les deux organismes HMF et IRA ont adopté la Charte « un logement adapté à tous chez 3F » initiée par Immobilière 3F.

Accompagnement des demandeurs en difficulté : Haute-Savoie habitat

Concrètement

Des critères ont été posés pour déterminer dans quelles situations saisir le service du Pôle de cohésion sociale. Ainsi, une attention particulière est portée sur les demandes dont les ménages ont un reste à vivre inférieur à un montant préalablement fixé, s'il s'agit de ménages ayant été reconnus prioritaires DALO, si un dossier de surendettement est en cours, s'il y a des retards de loyers dans le logement actuel supérieurs à 3 mois, si une procédure d'expulsion du logement actuel a été mise en place pour impayés ou troubles du voisinage, si le ménage était hébergé (en fonction de la situation), s'il s'agit d'un ménage ancien locataire de l'organisme avec une dette et si le taux d'effort est supérieur à 40 % (sans prise en compte du chauffage individuel).

Dans le souci constant de travailler à la lutte contre l'exclusion, l'organisme s'est doté d'une organisation qui vise à étudier l'ensemble des candidatures pour un logement en étant vigilant aux ménages les plus fragiles. Ainsi, lorsque les chargées de clientèle qui instruisent les dossiers avant le passage en commission d'attribution repèrent une fragilité particulière, elles demandent l'intervention du Pôle de Cohésion sociale de l'organisme et en particulier d'un Conseiller en économie sociale et familiale. Ce dernier va rencontrer les candidats pour étudier avec eux leur parcours résidentiel, estimer les difficultés et proposer la mise en place d'aides dès l'entrée dans les lieux afin que toutes les chances de réussite soient données. L'objectif de cette démarche est de permettre aux membres de la CAL d'étudier la situation en connaissant les difficultés mais aussi les solutions envisagées.

AMBERIEU HABITAT - BOURG HABITAT – DYNACITE- LOGIDIA -AIN HABITAT – SEMCODA - SA THOISSEYENNE D'HLM - VIVARAIS HABITAT -ADIS SA HLM - SOCIETE COOPERATIVE DE PRODUCTION D'HLM DU VIVARAIS -DRÔME AMENAGEMENT HABITAT - OPH DE MONTELMAR - HABITAT PAYS DE ROMANS - OPH DE VALENCE - SOCIETE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'HABITAT - SOCIETE COOPERATIVE DE PRODUCTION D'HLM HABITAT DAUPHINOIS – LOGICOOP - SOCIETE COOPERATIVE D'HLM LE FOYER ROMANAIS ET PEAGEOIS - OPAC DE L'ISERE – ACTIS – ADVIVO - SA DAUPHINOISE D'HLM DU COIN DE TERRE ET DU FOYER - SOCIETE DAUPHINOISE POUR L'HABITAT - SOCIETE D'HABITATION DES ALPES - LE FOYER DE L'ISERE - SAIEM GRENOBLE HABITAT - SAIEM LE LOGEMENT DU PAYS DE VIZILLE - ISERE HABITAT - DAUPHILOGIS - LOIRE HABITAT - OPH DE L'ONDAINE - OPH DE FIRMINY



ARRA

L'UNION SOCIALE POUR L'HABITAT
Rhône-Alpes

Et les 5 associations départementales



ABS 26/07

absise les bailleurs sociaux
de l'Isère



USH 74 ASSOCIATION DES ORGANISMES DE
LOGEMENT SOCIAL EN Haute-Savoie

- ROANNE HABITAT – GIER PILAT HABITAT SAINT CHAMOND - METROPOLE HABITAT SAINT ETIENNE - BATIR ET LOGER - CITE NOUVELLE - LE TOIT FAMILIAL - COGECOOP HLM - LE TOIT FOREZIEN SCIC - SOCIETE COOPERATIVE D'HLM « CONSTRUIRE - OPAC DU RHONE – GRANDLYON HABITAT - PORTE DES ALPES HABITAT - VILLEURBANNE EST HABITAT - SA D'HLM GABRIEL ROSSET - HABITAT BEAUJOLAIS VAL DE SAONE - SA IMMOBILIERE RHONE ALPES - SA D'HLM POUR L'ACTION SOCIALE - SA REGIONALE D'HLM DE LYON - ICF SUD-EST MEDITERRANEE – ERILIA - SCIC HABITAT RHONE-ALPES – SOLLAR - RHONE SAONE HABITAT - HMF RHONE-ALPES - ALLIADE HABITAT - BATIGERE RHONE-ALPES – SACOVIV - S.V.U. - S.F.H.E.- SACVL – VILOGIA - OPAC DE SAVOIE – VAL SAVOIE HABITAT – CHAMBERY ALPES HABITAT - OFFICE PUBLIC D'HLM DE LA VILLE D'UGINE - ALLOBROGES-HABITAT - SAVOISIENNE HABITAT - SAIEM DE CHAMBERY - HAUTE-SAVOIE HABITAT - LEMAN HABITAT – HALPADES - SA D'HLM LE MONT BLANC - SOCIETE COOPERATIVE ALPES HABITAT – IDEIS - SIGEM - CHABLAIS HABITAT.

**Contact : ARRA-HLM 4 rue de Narvik – BP 8054
69351 LYON cedex 08 - www.arra-habitat.org
Tel : 04 78 77 01 07 – Fax : 04 78 77 51 79**